

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-586

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHEQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-586

Modification des Statuts de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole » pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole. Par la même délibération, le Conseil métropolitain a adopté les statuts relatifs au fonctionnement de cette régie. Par délibération n°2024-165 en date du 12 avril 2024, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026. Par délibération n°2024-164 en date du 12 avril 2024, le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole a modifié en ce sens les statuts de sa régie.

La mise en œuvre de la délibération portant sur le choix du mode de gestion en régie pour l'exercice des missions de services publics de l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines et ses modalités d'exercice nécessitent de préciser les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. Ainsi, en complément de la modification d'avril 2024, les modifications proposées ont pour objet de mettre à jour les statuts.

Ces modifications permettent notamment pour la partie « Dispositions générales » :

- De supprimer toutes les indications temporelles relatives à l'intégration de l'assainissement, intégrées par la modification des statuts de 2024 ;
- De venir préciser le statut d'établissement public local et de Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau de la Régie ;
- De mettre à jour le siège social de la Régie ;
- De structurer plus clairement son objet social en fonction de ses différentes missions et d'y apporter des précisions quant au rôle de la régie à l'égard de Bordeaux Métropole (ajout notamment de l'accompagnement de la métropole dans l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de la compétence la Régie pour fixer les tarifs des services dont elle a la charge dans le respect de la politique tarifaire fixée par Bordeaux Métropole) ;
- De clarifier le périmètre de ses activités annexes ;
- De clarifier son périmètre géographique d'intervention. En effet, ses missions s'exercent sur le territoire de Bordeaux Métropole, mais pour les réaliser, la Régie a besoin d'un périmètre géographique plus étendu (pour l'eau potable notamment avec le CCLM par exemple) ;
- Pour la partie « Administration de la Régie », les modifications proposées portent sur :
- L'intégration de la suppléance pour les 2 membres représentant des associations

d'usagers et environnementales ;

- La suppression de la mention relative à la première mandature du conseil d'administration en 2021 ;
- Une clarification dans la structuration des statuts du début et de la fin de mandat pour chaque catégorie de membres ;
- L'ajout de la publication des délibérations du Conseil d'Administration sur le site internet de la Régie ;
- Une précision de certaines attributions du Conseil d'Administration de la Régie, ce dernier étant par essence compétent pour connaître de l'ensemble des questions intéressant le fonctionnement de la Régie, il est proposé de préciser les attributions les plus significatives (approbation du budget, des conventions, des marchés publics) afin d'en faciliter la lecture et la compréhension ;

Pour la partie « Budget de la Régie » les modifications portent sur :

L'assouplissement des modalités de dépôt des excédents de trésorerie de la régie sur un compte ouvert à La Poste ou dans un établissement de crédit ayant obtenu un agrément, sous réserve d'une information de Bordeaux Métropole.

Pour la partie « Dispositions diverses », il est proposé de rajouter que l'initiative de la demande de modification des statuts appartient concurremment à la Présidente de Bordeaux Métropole mais également au conseil d'administration qui, au travers, d'une délibération peut informer Bordeaux Métropole de son souhait de faire évoluer les statuts.

Enfin, la présente délibération aura pour prise d'effet le 1er janvier 2026, date à laquelle la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera compétente pour l'ensemble des missions décrites dans les présents statuts modifiés. Néanmoins, pour la modification relative de l'article « Durée du mandat et modalités de remplacement », la présente délibération ne produira ses effets qu'au renouvellement du Conseil Métropolitain après les élections municipales de 2026.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT

VU les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1, L. 2224-9, L. 2224-11 à L. 2224-11-6, L. 2224-12 à L. 2224-12-5 et D. 2224-5-1, R. 2224-18, R. 2224-19-7 à R. 2224-19- 9, R. 2224-20 à R. 2224-2-6 du CGCT

VU la délibération n° 2020-552 en date du 18 décembre 2020 du Conseil Métropolitain sur la création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole pour assurer la gestion du service public de l'eau potable de la Métropole et l'adoption des statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n°2024-165 et n°2024-164 en date du 12 avril 2024 relatives respectivement à la décision de confier la gestion des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2026 et la modification en ce sens des statuts de sa régie.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'apporter des précisions rédactionnelles, de clarifier la lecture des statuts et de finaliser de les adaptations à l'intégration des services publics de gestion des eaux pluviales urbaines et de l'assainissement collectif à la partie « Dispositions générales »

CONSIDERANT QU'il convient de revoir la partie « Administration de la Régie » pour introduire de la suppléance pour les associations d'usagers et environnementales et pour redéfinir les attributions du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour mise en conformité légale et clarification.

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20251205-lmc1113689-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Publié : 12/12/2025

Article 1 : d'approuver les statuts annexés à la présente délibération relatifs au fonctionnement de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ses annexes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Monsieur DUPRAT, Madame GAUSSENS, Monsieur LAMARQUE, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAYNAL, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur ALCALA, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZENAVE, Madame DELATTRE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Madame MELLIER, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur ROBERT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------